

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-132
Octroyant un permis d'occupation du domaine public
à l'occasion de travaux au 03, 05, 07, 09 rue de la Mézière

N°2025-138

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu l'article L-242-1-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté municipal 2025-132 octroyant un permis d'occupation du domaine public avec redevance à l'occasion de travaux au 03, 05, 07 et 09 rue de la Mézière du 24 mars 2025 au 31 mars 2025 à l'entreprise PB Couverture Charpente, représentée par Monsieur BAZIN, N° de SIRET 79909278800014, sise au 2 bis rue de Ratel à TINTÉNIAC (35190) ;

Considérant la demande de l'entreprise PB Couverture Charpente, représentée par Monsieur BAZIN, reçue en mairie le 18 février 2025, sollicitant l'annulation de l'arrêté 2025-132 suite au report du chantier à une date ultérieure ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025-132 en date du 13 mars 2025 octroyant un permis d'occupation du domaine public à l'entreprise PB Couverture Charpente, représentée par Monsieur BAZIN, N° de SIRET 79909278800014, sise au 2 bis rue de Ratel à TINTÉNIAC (35190), à l'occasion de travaux au 03, 05, 07, 09 rue de la Mézière du 24 mars 2025 au 31 mars 2025, est abrogé à compter du vendredi 21 mars 2025.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- L'entreprise PB Couverture Charpente représentée par Monsieur BAZIN.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 21 mars 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 21 mars 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

